



## Compte rendu de la CCP du 29 novembre 2011

**Vous trouverez toute notre actualité revendicative sur notre site :**

[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

**N'hésitez pas à nous contacter et nous posez vos questions !:**

[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

Suite à la déclaration liminaire préparée par les élus de la CGT, la CFDT s'est associée à eux notamment pour la mise en œuvre d'un véritable plan de titularisation de tous les contractuels / précaires, le recensement de tous les contractuels.

Concernant la revendication de la CGT de ne pas scinder les contractuels travail et santé, la DAGEMO a indiqué que les différences entre les deux était trop importante.

### **Approbation du règlement intérieur**

Pour le règlement intérieur, différents points ont été soulevés :

- le délai de 15 jours entre la convocation du titulaire à la CCP et la CCP (art 3) un peu court à quoi la DAGEMO a répondu qu'il était normal
- il est prévu, dans le cas de documents trop volumineux à envoyer avant la CCP d'organiser une consultation sur place (art 5) ce qui n'est pas très clair quant au nombre de déplacements des titulaires et ne prend pas en compte les suppléants
- l'article 13 permet aux suppléants d'assister aux débats mais pas d'y participer. La DAGEMO ne souhaite pas revenir sur ce point
- l'article 18 indique que ni les frais de déplacements ni ceux d'hébergements si nécessaire ne sont pris en charge pour les suppléants sauf en cas de remplacement des titulaires. La DAGEMO ne souhaite pas non plus revenir sur ce point.

**Pour l'ensemble de ces raisons la CFDT a voté contre l'approbation du règlement intérieur, rejoignant les avis de l'ensemble des autres représentants syndicaux. Le règlement intérieur a pourtant été adopté, à égalité de voix pour et contre.**

## **Mutations**

La première demande de mutation concernant l'UT de la Marne – chargé de mission animation territoriale avec une seule candidate n'a posé aucun problème et le vote s'est fait à l'unanimité pour Madame Lucie SCHRICKE..

La deuxième demande concernait le poste de l'UT de l'Aude – responsable de politiques et dispositifs d'intervention. La première difficulté a été que la DAGEMO n'avait pas donné le recueil des candidatures à jour et que les organisations syndicales n'avaient pas connaissance de ce poste ni du fait que 3 candidats s'étaient positionnés. La CFDT s'est positionnée sur la candidate qu'elle a jugé en grande souffrance morale contre l'avis des autres syndicats et de la DAGEMO qui se sont positionnés en faveur de Madame Michelle HERNANDEZ pour des raisons de rapprochement familial. La DAGEMO a indiqué que pour le cas qui nous préoccupait, une solution serait trouvée et que les membres de la CCP seraient tenus au courant.

La troisième demande concernait la DIRECCTE PACA – ingénieur de prévention, avec un seul candidat et le vote s'est fait à l'unanimité pour Monsieur Rémy BARBE avec une prise de poste en juin 2012.

La dernière demande concernait la DIRECCTE Picardie – analyste – responsable de service informatique avec un poste ouvert uniquement aux attachés et un candidat qui ne l'est pas. Le vote s'est fait à l'unanimité pour Monsieur Patrice AILLAUD.

## **Questions diverses**

Une observation a été faite sur le cas de Rémy Barbe, ingénieur de prévention actuellement en poste à la DGT, pour rappeler que les contrats des ingénieurs de prévention de la DGT et de ceux des services déconcentrés ne sont pas les mêmes. La DAGEMO a indiqué que le changement de poste et du contrat correspondant serait fait en considérant que le poste de travail est le même et que l'ancienneté dans le poste serait bien reprise pour le poste d'ingénieur de prévention avec l'avenant au contrat (dans l'optique du passage en CDI au bout des 6 ans d'ancienneté)

Il est fait observer à la DAGEMO que le décret 86-83 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires est en contradiction avec la grille des salaires des ingénieurs de prévention : en effet celle-ci prévoit un changement de salaire tous les 5 ans jusqu'à 15 ans d'ancienneté alors que le décret dans son article 1-3 indique que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans »

Informations de la DAGEMO sur le projet de loi titularisation : l'estimation de la population des contractuels éligibles au processus de titularisation est de l'ordre de 500 agents. Actuellement, la DGAFP travaille sur le périmètre exact de la titularisation et sur les corps d'accueil qui pourraient accueillir les candidats.

Les représentants de la CFDT
------------------------------

- Béatrice BRASQUIES – UT66 DIRECCTE LANGUEDOC ROUSSILLON
- Franck DOLLÉ - DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS